



Contact Methods  
Mob: (86)18668768846  
Tel: (86) 577 68668118  
Wechat: zigpac123  
Skype: bruce.chan1999  
E-mail: bruce@zigpac.com  
Whatsapp: +86-18668768846  
Telegram: @Zigpacstickers

Company Info  
Name: Wenzhou Zigpac Industry Limited  
Address: No. 148-152, Building C, Jiangbin  
Commercial and Residential Building, Longgang  
City, Wenzhou City, Zhejiang 325802, China



# YOUR CUSTOM PRINTING & PACKAGING PARTNER FOR SMALL AND MEDIUM BUSINESSES

---



---

## Les films pour ongles sont-ils réglementés comme des cosmétiques ? Ce que signifient les règles de la FDA et de l'UE pour les marques privées

---

### Details

**Réponse rapide :** Oui, dans la plupart des cas. Aux États-Unis, les produits pour ongles destinés à embellir sont généralement réglementés comme des cosmétiques en vertu de la section 201(i) du FD&C Act. Les films pour ongles vendus au détail nécessitent donc une liste des ingrédients, les mises en garde éventuellement requises, des additifs colorants autorisés et, pour la plupart des marques, l'enregistrement MoCRA et l'inscription du produit. Dans l'UE, les films relèvent du règlement (CE) n° 1223/2009. Cela ajoute une personne responsable, un rapport de sécurité et une notification CPNP. Les films en gel sont aussi soumis à des restrictions liées à l'HEMA et à une interdiction du TPO.



Beaucoup de marques ne se demandent « les films pour ongles sont-ils réglementés comme des cosmétiques ? » qu'après l'approbation du visuel et l'arrivée des premières feuilles d'échantillons. À ce moment-là, il est facile de considérer le film comme « un simple autocollant » et de l'expédier sans liste d'ingrédients, sans coordonnées de contact pour les effets indésirables ni mise en garde propre au marché. Les régulateurs ne voient pas les choses ainsi. Un film est une couche de vernis, d'encre et d'adhésif pressée sur la plaque unguéale pendant des heures, voire des jours. La FDA comme la Commission européenne traitent de tels produits comme des cosmétiques, avec les formalités qui en découlent.

Le coût d'une erreur est bien réel. Un contrôle du gouvernement néerlandais mené en 2026 a montré que 9 produits pour ongles sur 40 (22,5 %) ne portaient toujours pas la mention obligatoire « Réservé à un usage professionnel », exigée pour les produits pour ongles contenant de l'HEMA dans l'UE. Depuis le 1er septembre 2025, les cosmétiques contenant le photoamorceur TPO ne peuvent plus être mis sur le marché de l'UE ni y être rendus disponibles, et aucune période d'écoulement des stocks n'a été prévue. Aux États-Unis, la FDA a publiquement indiqué qu'un numéro d'enregistrement

MoCRA n'est pas une approbation et ne peut pas être présenté comme tel.

Ce guide explique comment les films adhésifs pour ongles sont classés aux États-Unis et dans l'UE. Il présente aussi les informations sur les ingrédients, l'étiquetage, la documentation de sécurité et les documents fournisseurs qu'une marque privée doit avoir en sa possession avant le lancement.

## Sommaire

1. [Les films pour ongles sont-ils réglementés comme des cosmétiques aux États-Unis ?](#)
2. [Comment l'UE classe les films pour ongles](#)
3. [Pourquoi le type de film modifie votre dossier de conformité](#)
4. [Comment préparer une gamme de films en marque privée pour le lancement](#)
5. [Exigences des États-Unis et de l'UE côte à côte](#)
6. [FAQ](#)
7. [Points clés](#)

## Les films pour ongles sont-ils réglementés comme des cosmétiques aux États-Unis ?

La page d'orientation de la FDA sur les produits pour ongles est claire. L'agence indique qu'en vertu de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques, les produits pour ongles « sont généralement réglementés comme des cosmétiques [FD&C Act, section 201(i)] » ([orientations de la FDA sur les produits de soin des ongles](#)<sup>[1]</sup>). La section 201(i) couvre les articles appliqués sur le corps humain pour embellir, favoriser l'attrait ou modifier l'apparence. Un film décoratif posé sur la plaque unguéale correspond à cet objectif : les bandes de vernis séché, les films adhésifs imprimés et les films en gel semi-polymérisés partent donc tous de la base cosmétique.

Deux points de la même page de la FDA déterminent le risque pour une marque. D'abord, l'usage prévu peut transformer un film en médicament. La FDA indique que « les produits pour ongles destinés à traiter des problèmes médicaux, comme la mycose des ongles, sont des médicaments ». Des mentions telles que « antifongique », « renforce les ongles endommagés » ou « traite les ongles cassants » peuvent faire sortir un produit de la catégorie cosmétique pour le soumettre à la réglementation des médicaments. Ensuite, les cosmétiques n'ont pas besoin d'une approbation de la FDA avant leur mise en vente, « à l'exception de la plupart des additifs colorants ». Chaque colorant de la couche imprimée et du film de vernis doit être autorisé pour cet usage. Un film n'est pas exempté des règles sur les additifs colorants parce qu'il ressemble à un autocollant.

Pour la vente au détail, l'étiquette doit déclarer les ingrédients par leur nom courant ou usuel, par ordre décroissant de prédominance, conformément à 21 CFR 701.3. Les produits réservés aux salons, jamais vendus au détail, peuvent être exemptés. Si le même produit est aussi vendu aux consommateurs, une liste des ingrédients reste obligatoire, même si l'étiquette indique « Réservé à un usage professionnel » ([synthèse de l'étiquetage de la FDA](#)<sup>[2]</sup>). Par ailleurs, [21 CFR 740.1](#)<sup>[3]</sup> exige une mention d'avertissement « chaque fois que cela est nécessaire ou approprié pour prévenir un risque pour la santé ». Pour les films pour ongles, cela implique généralement des conseils sur le retrait, les allergies et l'arrêt du port.

La loi de 2022 sur la modernisation de la réglementation des cosmétiques (MoCRA) a ajouté des obligations après la mise sur le marché. Les établissements qui fabriquent ou transforment des cosmétiques doivent généralement s'enregistrer auprès de la FDA et renouveler cet enregistrement tous les 2 ans. La personne responsable doit inscrire chaque produit et ses ingrédients, mettre à jour

l'inscription chaque année, conserver les dossiers de justification de la sécurité et signaler les effets indésirables graves ([enregistrement et inscription auprès de la FDA<sup>\[4\]</sup>](#)). Une exemption pour les petites entreprises existe, mais elle comporte des exceptions par catégorie ; vérifiez donc les orientations actuelles de la FDA plutôt que de supposer que votre marque en est exemptée. Le 9 septembre 2026, la FDA a aussi précisé que l'enregistrement et l'inscription ne sont « ni un programme d'approbation des cosmétiques, ni un outil promotionnel » ([déclaration de la FDA sur les certificats<sup>\[5\]</sup>](#)). Un fournisseur ou une inscription qui annonce des « films pour ongles certifiés FDA » formule une affirmation que l'agence rejette.

## Comment l'UE classe les films pour ongles

Le texte de base de l'UE est [règlement \(CE\) n° 1223/2009<sup>\[6\]</sup>](#). Il définit les cosmétiques comme des substances ou mélanges mis en contact avec les parties externes du corps, ongles compris, principalement pour en modifier l'apparence. Les bandes de vernis séché et les films en gel semi-polymérisés sont des mélanges appliqués sur l'ongle : ils sont traités comme des cosmétiques. Une simple décalcomanie plastique imprimée, dotée d'un adhésif sensible à la pression, relève davantage du cas limite. La classification dépend de la composition et de la fonction, et non du fait que le nom du produit contienne le mot « film » ou « autocollant ». Faites confirmer la classification par écrit par votre évaluateur de la sécurité avant de considérer qu'une décalcomanie échappe au règlement.

Une fois qu'un film est un cosmétique, le règlement impose cinq exigences. Une personne responsable établie dans l'UE doit être désignée. Un rapport de sécurité du produit cosmétique (CPSR) doit être rédigé par un évaluateur de la sécurité qualifié, et un dossier d'information sur le produit doit être tenu à disposition des autorités. Le produit doit être notifié via le portail CPNP avant d'être mis sur le marché. La fabrication doit respecter les bonnes pratiques de fabrication, ce qui signifie concrètement suivre les lignes directrices de la norme [ISO 22716:2007<sup>\[7\]</sup>](#). ISO 22716 couvre la production, le contrôle, le stockage et l'expédition des cosmétiques. Il s'agit d'une ligne directrice de procédé, et non d'un certificat de produit, et aucune norme ISO ou ASTM ne couvre spécifiquement les films pour ongles.

Deux restrictions propres à l'UE concernent surtout les films en gel :

- **HEMA et Di-HEMA TMHDC.** [Le règlement de la Commission \(UE\) 2020/1682<sup>\[8\]</sup>](#) limite les deux substances aux produits pour ongles à usage exclusivement professionnel. L'étiquette doit porter les mentions « Réservé à un usage professionnel » et « Peut provoquer une réaction allergique ». Les produits non conformes ne pouvaient plus être mis sur le marché après le 3 juin 2021, ni être fournis après le 3 septembre 2021. Il s'agit d'une restriction et non d'une interdiction, qui ne s'applique que lorsque la formule contient ces monomères. La base scientifique en est [l'avis SCCS SCCS/1592/17<sup>\[9\]</sup>](#). Il conclut que les deux substances sont des sensibilisants faibles à modérés, qui ne présentent un risque faible que lorsqu'elles restent sur la plaque unguéale et à l'écart de la peau environnante.
- **TPO.** Depuis le 1er septembre 2025, les cosmétiques contenant de l'oxyde de triméthylbenzoyl-diphénylphosphine ne peuvent plus être mis sur le marché de l'UE ni y être rendus disponibles. La Commission européenne a confirmé qu'il n'existe aucune période d'écoulement des stocks et que les salons ne peuvent pas utiliser les stocks existants sur leurs clients ([Questions-réponses de la Commission européenne sur le TPO<sup>\[10\]</sup>](#)). Un film semi-polymérisé qui repose sur le TPO pour durcir sous une lampe doit être reformulé pour être vendu dans l'UE. Le vernis gel en général n'est pas interdit ; seul ce photoamorceur l'est.

L'application des règles est inégale, ce qui représente un risque pour une nouvelle marque. Dans son rapport de contrôle de 2026, l'Institut national néerlandais RIVM a constaté que 22,5 % des produits

pour ongles analysés ne portaient pas la mention d'usage professionnel ([RIVM KN-2026-0024<sup>\[11\]</sup>](#)). Voir des concurrents sans cette mention ne prouve pas que celle-ci est facultative.



## Pourquoi le type de film modifie votre dossier de conformité

« Film pour ongles » recouvre au moins trois types de construction, et chacun soulève des questions différentes pour votre évaluateur de la sécurité :

| Type de film                        | Ce qui touche l'ongle                                                   | Principales questions de conformité                                                                                             |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bandes de vernis séché              | Film de vernis (agents filmogènes, plastifiants, pigments) avec adhésif | Liste complète des ingrédients ; statut des additifs colorants ; solvants résiduels                                             |
| Film adhésif imprimé / décalcomanie | Film plastique, encre d'impression, adhésif sensible à la pression      | Confirmation de la classification ; colorants de l'encre ; chimie de l'adhésif                                                  |
| Films en gel semi-polymérisés       | Gel (méth)acrylate partiellement polymérisé, polymérisé sous UV/LED     | Statut HEMA et Di-HEMA ; photoamorceur sans TPO pour l'UE ; mises en garde allergiques ; instructions d'utilisation de la lampe |

L'adhésif mérite une ligne à part dans le dossier. Une revue dermatologique de 2019 publiée dans *Cutis* a relevé que l'éthyl-cyanoacrylate et l'isopropyl--2-cyanoacrylate ont été identifiés dans les adhésifs pour films à ongles. Elle note également que l'HEMA est un allergène acrylique courant des ongles, recherché lors des tests épicutanés ([revue Cutis, 2019<sup>\[12\]</sup>](#)). Les cyanoacrylates ne réagissent généralement pas de façon croisée avec les autres acrylates, mais peuvent sensibiliser à eux seuls. Un film n'est donc pas automatiquement une « solution de remplacement sans risque » pour les consommateurs allergiques aux gels, et votre étiquette ne doit pas le laisser entendre. Pour les options de construction, de format et de finition, consultez notre présentation de [films personnalisés pour ongles](#). Cet article ne traite que de l'aspect réglementaire.

# Comment préparer une gamme de films en marque privée pour le lancement

Les marques privées sont généralement la « personne responsable » (États-Unis) ou passent par une personne responsable dans l'UE. Cela signifie que c'est la marque, et pas seulement l'usine, qui assume la plupart de ces obligations. Voici un ordre de travail pratique :

1. **Obtenez la formule complète, et non une fiche commerciale.** Demandez au fournisseur une formule quantitative couvrant chaque couche, y compris le film, l'encre, l'adhésif et toute couche de finition, avec les noms INCI et les numéros CAS. Demandez aussi les fiches de données de sécurité des matières premières. Sans cela, personne ne peut rédiger une déclaration d'ingrédients américaine, un CPSR ou une inscription de produit MoCRA. Si le fournisseur ne partage la formule que de façon confidentielle, faites-la envoyer directement à votre évaluateur de la sécurité.
2. **Vérifiez la formule pour chaque marché cible.** Pour l'UE, vérifiez chaque substance par rapport aux annexes de 1223/2009, y compris l'interdiction du TPO et la restriction HEMA/Di-HEMA. Pour les États-Unis, vérifiez que chaque colorant est un additif colorant autorisé pour cet usage. Si vous vendez en Californie, contrôlez les substances figurant sur la liste de la Proposition 65, en particulier dans les systèmes durcis aux UV.
3. **Faites réaliser une évaluation de la sécurité.** Dans l'UE, un évaluateur qualifié signe le CPSR. Aux États-Unis, MoCRA exige des dossiers démontrant une justification de sécurité suffisante. Pour les films, demandez à l'évaluateur quels essais de sécurité de l'adhésif sont nécessaires. Selon la formule, cela peut inclure des données de sensibilisation sur l'adhésif, la compatibilité avec les couches de finition couramment recommandées et la stabilité de la couche imprimée. N'indiquez pas « testé par un dermatologue » ou « hypoallergénique » sur l'emballage, sauf si ce test existe réellement et est documenté.
4. **Rédigez l'étiquette en partant de la réglementation.** Aux États-Unis : identité du produit, quantité nette, fabricant, conditionneur ou distributeur, liste des ingrédients par ordre décroissant, coordonnées MoCRA pour les effets indésirables et mises en garde appropriées. Dans l'UE : nom et adresse de la personne responsable, contenance nominale, marquage de durabilité ou de durée après ouverture, numéro de lot, précautions, fonction et liste des ingrédients. Si la formule contient de l'HEMA ou du Di-HEMA TMHDC, ajoutez les deux phrases d'avertissement obligatoires. Prévoyez des emballages distincts pour les États-Unis et l'UE plutôt qu'un compromis unique.
5. **Vérifiez les allégations marketing.** Supprimez les allégations thérapeutiques (« élimine les champignons », « répare les ongles ») sauf si vous comptez vendre un médicament. Retirez « approuvé par la FDA » ou « enregistré auprès de la FDA » comme badge. Les allégations de durée de port doivent correspondre aux instructions de retrait et d'arrêt figurant sur votre propre insert.
6. **Vérifiez le système qualité de l'usine.** Demandez les preuves de BPF alignées sur ISO 22716, comme un rapport d'audit, les dossiers de lots et la manière dont les écarts sont traités. Pour les États-Unis, confirmez qui enregistrera l'établissement de fabrication auprès de la FDA.
7. **Enregistrez, inscrivez et notifiez avant la première vente.** Finalisez l'inscription MoCRA du produit (et l'enregistrement de l'établissement lorsqu'il s'applique) aux États-Unis, ainsi que la notification CPNP dans l'UE. Mettez ensuite en place une boîte de réception des effets indésirables que quelqu'un surveille réellement.



## Documents fournisseur à demander avant de passer une commande de production

| Document                                                                | Pourquoi vous en avez besoin                                                |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Formule quantitative avec noms INCI et numéros CAS (toutes les couches) | Déclaration des ingrédients, CPSR, inscription MoCRA                        |
| Fiches de données de sécurité des matières premières                    | Évaluation des dangers par l'évaluateur de la sécurité                      |
| Déclaration écrite sur la teneur en TPO, HEMA et Di-HEMA TMHDC          | Admissibilité au marché de l'UE et exigences en matière de mises en garde   |
| Liste des colorants avec numéros d'index colorant                       | Vérifications des additifs colorants américains et de l'annexe IV de l'UE   |
| Preuves de BPF (audit ou procédures fondés sur ISO 22716)               | Obligation de BPF dans l'UE ; vérification diligente du fournisseur         |
| Données de stabilité et de compatibilité, si disponibles                | Étaye l'évaluation de la sécurité et les instructions de port et de retrait |
| Méthode de codage des lots                                              | Traçabilité pour les réclamations et les rappels                            |

## Exigences des États-Unis et de l'UE côte à côte

| Sujet                                         | États-Unis                                                                               | Union européenne                                                      |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Base juridique                                | FD&C Act §201(i) ; MoCRA 2022                                                            | règlement (CE) n° 1223/2009                                           |
| Approbation préalable à la mise sur le marché | Aucune, sauf pour la plupart des additifs colorants                                      | Aucune, mais le CPSR et la notification CPNP sont exigés au préalable |
| Qui est responsable                           | Personne responsable (fabricant, conditionneur ou distributeur figurant sur l'étiquette) | Personne responsable établie dans l'UE                                |

| Sujet                                          | États-Unis                                                                                               | Union européenne                                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Liste des ingrédients                          | Obligatoire pour la vente au détail (21 CFR 701.3)                                                       | Obligatoire (noms INCI)                                                       |
| Déclaration de l'établissement et des produits | Enregistrement de l'établissement renouvelé tous les 2 ans ; liste des produits mise à jour chaque année | Notification CPNP par produit                                                 |
| HEMA / Di-HEMA TMHDC                           | Aucune règle équivalente réservée aux professionnels                                                     | Usage professionnel uniquement, plus deux mises en garde obligatoires         |
| TPO                                            | Aucune interdiction cosmétique équivalente                                                               | Interdit depuis le 1er septembre 2025                                         |
| Allégations thérapeutiques                     | Faire du produit un médicament                                                                           | Non autorisé pour les cosmétiques ; peut entraîner un reclassement du produit |

En pratique, un film en gel dont la formule est légale dans une boîte de vente au détail américaine peut être invendable dans l'UE. Un produit conforme dans l'UE doit néanmoins suivre les étapes propres aux États-Unis concernant les additifs colorants et l'inscription MoCRA.



## FAQ

### FAQ : Les films pour ongles ont-ils besoin d'une approbation de la FDA avant leur mise en vente ?

Non. La FDA n'approuve pas les cosmétiques avant leur mise en vente, sauf pour la plupart des additifs colorants. Les marques doivent malgré tout utiliser des colorants autorisés, étiqueter correctement, conserver les justificatifs de sécurité et, dans la plupart des cas, achever l'inscription MoCRA. Un numéro d'enregistrement ou d'inscription n'est pas une approbation et ne doit pas apparaître comme un badge.

## **FAQ : Quelles sont les exigences d'étiquetage des autocollants pour ongles aux États-Unis ?**

Un autocollant ou film pour ongles vendu au détail doit comporter une mention d'identité du produit, la quantité nette, le nom et le lieu d'activité de l'entreprise responsable, une déclaration des ingrédients par ordre décroissant de prédominance, ainsi que toute mise en garde nécessaire pour prévenir un risque pour la santé. MoCRA exige également des coordonnées pour les signalements d'effets indésirables.

## **FAQ : La déclaration des ingrédients est-elle requise si le film pour ongles n'est qu'un film imprimé ?**

Oui, si le produit est vendu aux consommateurs comme cosmétique. Cela inclut le film, l'encre et l'adhésif. La démarche sûre consiste à obtenir du fournisseur une formule complète, examinée par votre évaluateur de la sécurité, et à consigner par écrit toute décision selon laquelle le produit échappe aux règles cosmétiques.

## **FAQ : La règle européenne sur l'HEMA s'applique-t-elle à tous les films pour ongles ?**

Non. Le règlement (UE) 2020/1682 ne s'applique que lorsque la formule contient de l'HEMA ou du Di-HEMA TMHDC, ce qui est typique de certains films en gel semi-polymérisés. Un film adhésif standard sans ces monomères ne déclenche pas la mise en garde réservée aux professionnels, mais il doit néanmoins respecter le reste de la réglementation sur les cosmétiques.

## **FAQ : Quels tests de sécurité de l'adhésif des films pour ongles une marque doit-elle demander ?**

Il n'existe pas de méthode d'essai ISO ou ASTM propre aux films pour ongles. Demandez à votre évaluateur de la sécurité quelles données il lui faut pour la chimie spécifique de l'adhésif, souvent à base de cyanoacrylate ou de systèmes acryliques sensibles à la pression. Cela peut inclure des informations sur la sensibilisation et des vérifications de compatibilité avec les couches de finition que vos instructions recommandent.

## **FAQ : Puis-je commercialiser les films comme sûrs pour les personnes allergiques aux gels ?**

Pas sans preuves solides. Les adhésifs des films peuvent contenir des cyanoacrylates, qui peuvent à eux seuls sensibiliser, même s'ils réagissent rarement de façon croisée avec les acrylates. Les films en gel contiennent des (méth)acrylates. Conseillez aux consommateurs ayant des allergies connues de cesser l'utilisation si une réaction apparaît et de consulter un avis médical.

## **Points clés**

- **Les films pour ongles aux États-Unis partent de la base cosmétique, et les allégations thérapeutiques en font des médicaments** — section 201(i) du FD&C Act ([Source](#))
- **Les formalités MoCRA sont récurrentes, et non ponctuelles** — enregistrement de l'établissement renouvelé tous les 2 ans, liste des produits mise à jour chaque année ([Source](#))
- **Les films en gel vendus dans l'UE et contenant de l'HEMA ou du Di-HEMA TMHDC doivent porter deux mises en garde obligatoires** — fin de la fourniture de produits non conformes le 3 septembre 2021 ([Source](#))

- **Les films en gel durcis au TPO ne peuvent pas être vendus dans l'UE** — interdits à partir du 1er septembre 2025, sans période d'écoulement des stocks ([Source](#))
- **Ne vous fiez pas aux étiquettes des concurrents comme preuve de conformité** — 9 produits pour ongles sur 40 (22,5 %) étaient dépourvus de la mention requise lors d'un contrôle néerlandais de 2026 ([Source](#))
- **L'adhésif nécessite sa propre évaluation de la sécurité** — 2 cyanoacrylates identifiés dans les adhésifs pour films à ongles ([Source](#))

## Conclusion

Les films pour ongles sont réglementés comme des cosmétiques aux États-Unis comme dans l'UE. Le travail concret pour une marque privée consiste à associer chaque type de film aux bons documents. Les bandes de vernis séché et les films imprimés nécessitent surtout une déclaration complète des ingrédients, des colorants autorisés et des mises en garde honnêtes sur le retrait. Les films en gel semi-polymérisés ajoutent un examen des monomères et du photoamorceur, qui peut interdire la vente dans l'UE ou imposer une reformulation. Commencez par la formule complète de votre fournisseur, placez l'évaluation de la sécurité avant la conception de l'étiquette et déposez les enregistrements avant l'expédition de la première unité. Si vous préparez une gamme et souhaitez discuter des formules, de la documentation ou des quantités, [demandez un devis pour votre projet de film personnalisé](#) et indiquez vos marchés cibles afin que les formalités puissent être planifiées dès le départ.

*Références réglementaires vérifiées en octobre 2026. Cet article présente des informations générales et ne constitue pas un avis juridique. Faites confirmer la classification et l'étiquetage par un évaluateur de la sécurité qualifié ou un conseiller juridique spécialisé pour chaque marché.*

## Sources

1. U.S. Food and Drug Administration, « Produits de soin des ongles ». <https://www.fda.gov/cosmetics/cosmetic-products/nail-care-products> ↵
2. U.S. Food and Drug Administration, « Résumé des exigences d'étiquetage des cosmétiques ». <https://www.fda.gov/cosmetics/cosmetics-labeling-regulations/summary-cosmetics-labeling-requirements> ↵
3. Code of Federal Regulations électronique, 21 CFR 740.1, « Établissement des mentions d'avertissement ». <https://www.ecfr.gov/current/title-21/chapter-I/subchapter-G/part-740/subpart-A/section-740.1> ↵
4. U.S. Food and Drug Administration, « Enregistrement et inscription des établissements et produits cosmétiques ». <https://www.fda.gov/cosmetics/registration-listing-cosmetic-product-facilities-and-products> ↵
5. U.S. Food and Drug Administration, « La FDA précise qu'elle ne délivre pas de certificats ni d'autres documents attestant la conformité d'un produit cosmétique », 9 septembre 2026. <https://www.fda.gov/cosmetics/cosmetics-news-events/fda-clarifies-it-does-not-provide-certificates-or-other-documents-verify-compliance-cosmetic-product> ↵
6. Parlement européen et Conseil, règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32009R1223> ↵
7. ISO 22716:2007, Cosmétiques — Bonnes pratiques de fabrication (BPF) — Lignes directrices sur les bonnes pratiques de fabrication. <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:22716:ed-1:v2:en> ↵
8. Commission européenne, règlement de la Commission (UE) 2020/1682 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R1682> ↵

9. Comité scientifique de la sécurité des consommateurs, SCCS/1592/17, « La sécurité des ingrédients cosmétiques HEMA et Di-HEMA Trimethylhexyl Dicarbamate », 2018.  
[https://health.ec.europa.eu/publications/safety-cosmetic-ingredients-hema-and-di-hema-trimethylhexyl-dicarbamate-submission-i\\_en](https://health.ec.europa.eu/publications/safety-cosmetic-ingredients-hema-and-di-hema-trimethylhexyl-dicarbamate-submission-i_en) ↵
10. Commission européenne, « TPO dans les produits pour ongles : questions et réponses », 2025.  
[https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/cosmetics/tpo-nail-products-questions-answers\\_en](https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/cosmetics/tpo-nail-products-questions-answers_en) ↵
11. RIVM (Institut national néerlandais de la santé publique et de l'environnement), rapport KN-2026-0024, 3 avril 2026. <https://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/KN-2026-0024.pdf> ↵
12. Atwater AR, Reeder M. « Trends in Nail Services May Cause Dermatitis ». *Cutis*, 2019;103(6):315. <https://cdn.mdedge.com/files/s3fs-public/CT103006315.PDF> ↵

---

octobre 21, 2026